

**Demande d'examen au cas par cas portant,
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur l'élaboration de la Carte Communale d'Aydie (64)**

Renseignements généraux

Personne publique responsable Contact	Communauté de Communes des LUYS en BEARN 68, chemin de Pau 64121 SERRES-CASTET Tél. : 05.59.33.46.10 Courriel : contact@cclb64.fr Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
Document concerné	Carte communale
Type de procédure (élaboration, révision, etc)	Elaboration (territoire actuellement au règlement national d'urbanisme).
Date de la délibération prescrivant la procédure	Délibération de la commune le 01/12/2004 puis délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour la poursuite de l'étude.

Caractéristiques principales du document

Nombre de communes concernées par le document	1 commune : Aydie
Nombre d'habitants	136 habitants en 2015
Superficie du territoire concerné	786 hectares
Dispositions de la Loi Montagne ou de la Loi Littoral	La commune n'est pas concernée.
Documents de planification approuvés sur le territoire (SRCAE, SCRCE, SCoT, SAGE, PLH,...)	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 15 novembre 2012. Le SRCE a été approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2015 (annulé le 13 juin 2017). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 a été adopté le 1 décembre 2015. Le SCoT du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015.
Objectifs figurant dans la délibération de prescription	L'élaboration de la Carte Communale est nécessaire pour aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal.

Projet d'aménagement

Grandes orientations d'aménagement du projet

Protéger les boisements, les espaces naturels et la qualité écologique des cours d'eaux au bénéfice de la protection de l'environnement et de la mise en valeur du paysage et du cadre de vie.
Pérenniser l'agriculture comme outil de travail des agriculteurs actuels et futurs par une consommation modérée de l'espace, une gestion économe des sols et la limitation des conflits d'usage de l'espace, particulièrement pour la viticulture.
Permettre l'accueil de nouveaux habitants par le renouvellement du bâti existant et la construction de nouveaux logements.

Scénario d'aménagement

L'objectif démographique retenu est le gain d'une quinzaine d'habitants. Pour satisfaire cet objectif, la carte communale doit ainsi permettre la création, principalement par constructions neuves

Zonage de la carte communale

Environ 99,0 % du territoire est classée en secteur non constructible.
Délimitation de trois secteurs constructibles représentant 1,0 % du territoire.
Le potentiel constructible dans les secteurs constructible est de 2,2 ha et la rétention foncière est évalué à environ 25 %. Le potentiel de logements offert par le document d'urbanisme est d'environ 9 logements.

Autres procédures

**Le projet sera-t-il soumis à d'autres types de procédures ou consultations règlementaires ? (Avis de la CDPENAF, autorisation du SCoT, etc.)
Ou fera-t-il l'objet d'un enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures ? (AVAP, Zonage d'assainissement, projet ,etc.)**

En tant que Personne Publique Associée (PPA), le syndicat mixte du SCoT du Grand Pau sera sollicité pour donner son avis sur le projet de Carte Communale.
Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
Avis de la chambre d'agriculture.
Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) sur les incidences du projet sur le potentiel viticole du territoire.

Consommation d'espace

Consommation d'espace au cours des dix dernières années	Depuis 2007, 7 nouveaux logements ont été autorisés. Pour autant sur la même période, l'analyse de la consommation foncière relève la présence d'un seul logement ayant consommé 0,5 ha. Cela signifie que 6 d'entre eux correspondent à des réhabilitations ou transformations de constructions existantes.
Caractéristiques des possibilités de construction	La forme de l'urbanisation sur le territoire ne permet d'identifier un potentiel constructible en densification des espaces urbanisés. De ce fait le potentiel constructible est principalement identifié en extension. Le potentiel maximal du projet de carte communale est de 12 logements neufs. Les terrains disponibles peuvent cependant faire l'objet d'une rétention par leur propriétaire ou accueillir d'autres destinations compatibles avec la proximité de l'habitat (commerce, artisanat, service tertiaire ...). Le potentiel net est donc inférieur. En assainissement non collectif et dans un contexte rural marqué par la prédominance des maisons individuelles, les nouveaux logements seront majoritairement des maisons individuelles.
Impacts du potentiel constructible sur l'agriculture	Les terrains potentiellement constructibles, correspondent principalement à des terrains agricoles. En 2016, le RPG indiquait qu'au total 1,8 ha de terrains étaient déclarés comme ilots culturaux à la PAC soit 82 % du potentiel constructible brut. Les possibilités de constructions sont éloignées des bâtiments d'élevage. Enfin, seule une possibilité de construction de 0,43 ha est située sur un terrain agricole à potentiel pour l'AOC viticole, ce qui au regard du potentiel du territoire (310 ha) est insignifiant (de plus avis positif de l'INAO).

Caractéristiques principales du ou des sites Natura 2000 présents à proximité de la commune

Nom du ou des sites 2000 (ZSC, SIC, ZPS) à proximité immédiate	ZSC "coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye"
Document d'objectifs	Validé le 11 février 2005 et approuvé par arrêté préfectoral le 10 mars 2006.
Habitats d'intérêt communautaire	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires. Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires. Parcours sub-steppiques de graminées annuelles. Prairies à molinie sur calcaire et argile.
Espèces d'intérêt communautaire	La Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>). Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>). Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>). L'Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>). Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>). Petit Murin (<i>Myotis blythi</i>). Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Distance minimum de la commune du site Natura 2000	Les limites administratives de la commune d'Aydie sont à 2,5 km du premier îlot de pelouses sèches du coteau de Castetpugon dans la vallée du Lées et à 6 km environ du site dans la vallée du Lacies, mais en aval de ce dernier.

Incidences du projet sur le site Natura 2000 avoisinant

	Incidences						
	Permanente					Temporaire	
	Positive		Négative		Nulle		
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte			
Incidences indirectes sur les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (destruction, dérangement, fragmentation des habitats, etc.)					X		Quand bien le même le territoire communal présenterait des milieux naturels dont la nature serait semblable à ceux identifiés dans le site Natura 2000 des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye (pelouses sèches), les secteurs constructibles ne sont pas délimités sur des zones à potentiel environnemental. Le projet de carte communale n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 et la biodiversité d'intérêt communautaire. (voir chapitre sur les incidences Natura 2000 contenu dans le Rapport de Présentation joint en annexe).

Sensibilité environnementale et vulnérabilité du territoire

	Le territoire est-il concerné ?		Incidences					Description et mesures de prise en compte
			Permanente				Temporaire	
	Oui	Non	Positive		Négative			
			Directe	Indirecte	Directe	Indirecte		
Milieux naturels et biodiversité								
Réserve naturelle ou parc naturel régional(e) ou national(e.)		X						
ZNIEFF/ZICO		X						
Arrêté péfectoral de protection de biotope		X						
Réservoirs et continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE) ou par la commune ou l'intercommunalité	X						X	<p>Le cours d'eau du Larcis (limite communale Ouest) est un réservoir biologique au titre de la liste 1 de l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne.</p> <p>Les cours d'eau du Larcis et du Saget qui forment les limitent communales Ouest et Est, constituent des continuités écologiques de la trame bleue d'intérêt local, mais également de la trame verte.</p> <p>Le coteau ouest est occupé par une alternance de milieux boisés et ouverts (prairies, cultures, landes), formant une mosaïque de milieux. Des continuités écologiques sont identifiées sur le coteau avec des connexions Nord/Sud sur les communes voisines.</p> <p>Le secteur de collines agricoles et viticoles à l'Est ne présente pas d'enjeux en matière de continuités écologiques compte tenu de l'agriculture extensive qui marque cette partie du territoire et de l'absence de maillage bocager.</p> <p>Les secteurs constructibles sont délimités en dehors des zones à enjeux local ou global pour les continuités écologiques. Le secteur constructible sur le coteau de conduit pas à une fragmentation de la trame boisée et agricole.</p>
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées pas un document de rang supérieur (SCoT, SAGE, etc.)		X					X	Les secteurs constructibles ne sont pas délimités à proximité des cours d'eau ou dans des zones de dépressions favorables à la présence de milieux humides.
Espace naturel sensible		X						
Forêt de protection		X						
Espaces boisés classés		X						
Qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines	X						X	<p>La commune est concernée par une masse d'eau rivière : Le Saget. Le SDAGE indique un bon écologique et un état chimique inconnu. Des pressions significatives d'origine agricoles sont identifiées (azote diffus, pesticide, prélèvement irrigation).</p> <p>Les tests de perméabilité réalisés ou déjà disponibles sur les différents secteurs ouverts à la constructions, indiquent des perméabilités satisfaisantes pour la mise en oeuvre d'assainissements autonomes. Les incidences de la gestion des eaux usées des futures constructions sur le milieu naturel seront nulles.</p>

Paysages, patrimoine naturel et bâti									
Monuments historiques et leur périmètre de protection		X							
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO		X							
Sites archéologiques		X							
Site classé ou projet de site classé		X							
ZPPAUP ou AVAP		X							
PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)		X							
Plan paysage		X							
Autres paysages communaux à préserver		X							
Sol, sous-sol, déchets									
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)		X							
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)		X							
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement		X							
Etablissement de traitement des déchets ou projet d'établissement		X							
Ressource en eau									
Périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine		X							
Présence d'un captage prioritaire Grenelle		X							
Ressource en eau pour assurer les besoins futurs (alimentation, eau potable et autres usages)	X		X						Les capacités de production et de desserte en eau potable sont suffisantes pour accompagner le développement du territoire envisagé au travers de la carte communale.
Zonage eau : - Zone sensible à l'eutrophisation - Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole - Zone de répartition des eaux (ZRE)	X						X		La commune est concernée par les trois zonages réglementaires. La qualité et l'état des eaux sont donc fragiles. Les mesures particulières à ces trois zonages sont appliquées selon la réglementation en vigueur.
Système d'assainissement, capacité pour répondre aux besoins présent et futurs, impact des rejets sur les milieux	X						X		L'assainissement des eaux usées est gérée via des installations autonomes sur l'ensemble du territoire communal. Des tests de perméabilités ont démontré l'aptitude de sols à l'assainissement individuel.

Risques et nuisances										
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêt, etc.)	X							X		<p>Le territoire communal est classé en zone de sismicité faible (2) et les constructions devront respecter les normes en vigueur.</p> <p>Sensibilité du territoire communal dans les zones de plaine face au risque remontée de nappe. Sensibilité moyenne d'une partie du territoire communal face à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.</p> <p>Le dossier départemental des risques majeurs relève la commune comme soumise au risque inondation par crue lente. L'atlas départemental des zones inondables identifie l'enveloppe inondable autour des cours d'eau du Larcis et du Saget. Les secteurs constructibles ne sont pas localisés dans ces zones à risque.</p>
Risques ou aléas technologiques, industriels ou miniers (ICPE, TMD, explosions, Seveso, etc.)	X							X		<p>Dans le cadre du diagnostic agricole, 5 ICPE ont été identifiées. Le projet prend en compte les enjeux agricoles liés à ces exploitations.</p>
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration		X								<p>Absence de plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé.</p>
Nuisances connues (sonores, olfactives, lumineuses, vidratoires) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances	X		X							<p>Présence d'un circuit d'auto-cross, distant des futurs secteurs constructibles.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement		X								
Air, énergie, climat et déplacement										
Présence d'un PCET, agenda 21, réseaux de chaleur, politique des ENR		X								
Projet éolien ou de parc photovoltaïque		X								
Déplacements doux et transports collectifs		X								
Territoires limitrophes										
Possibilité d'impact sur les territoires limitrophes (déplacement, paysage, etc.)	X							X		<p>Les trois secteurs constructibles ne sont pas situés en limite communale. Les secteurs non constructibles du projet de carte communale d'Aydie, bordent les zones agricoles et naturelles des communes voisines, ce qui assure la continuité et la préservation des ensembles agricoles et naturels tant au niveau de la qualité des paysages que du fonctionnement écologique du territoire.</p>

Pièces annexes		
	Oui	Non
A- Rapport de présentation	X	
B- Document graphique	X	
C- Annexes	X	
D- Pièces de procédure	X	